Envoyé en préfecture le 18/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le
ID : 055-200066157-20200514-27_2020-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 MAI 2020

<u>Objet</u> : Délégation au Président – contraction d'une ligne de trésorerie

L'an deux mille vingt, le quatorze mai, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le 8 mai 2020, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en audio conférence et à huis clos, demandé par le président et plusieurs conseillers communautaires en raison de la non possibilité technique d'une diffusion en direct.

<u>Etaient présents :</u>
Boncourt-sur-Meuse : MIDENET Éric ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean - Marie **; Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, CAHU Gérald, CARE Florent, GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier, MAROTEL Jacques, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Euville** : FERIOLI Alain, HIRSCH Philippe, SOLTANI Denis ; **Lérouville** : BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean-Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : BOUCHOT Christian ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvigny :** BESSEAU Frédéric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vadonville** : BON Bénédicte **; Vaucouleurs** : FAVE Francis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain

<u>Absents</u>
Bovée-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, DABIT Annette, LE BONNIEC Alain, PAILLARDIN Delphine, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Epiez-sur-Meuse** : HENRION Mauricette ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville :** HERY Joël ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean-Claude ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-les-Vaucouleurs :** TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME François ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : FALLON Luc ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : ANDRE Patrick ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy-Saint-Martin :** DELOGE Robert , MARTIN Franck ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : DINE Régis; **Vignot** : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine, CHAFF Daniel ; **Void-Vacon** : BOKSEBELD Virginie, LHERITIER Jean Paul, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

<u>Pouvoirs ont été donnés à :</u>
WAGNER Dominique de CONNESSON Jean-Claude, LEMOINE Olivier de BOUROTTE Liliane, THIRIOT Elise de DABIT Annette, GEOFFROY Alain de TIERLICIEN Alain

Secrétaire de séance : BON Bénédicte

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 40
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES : Pour : 44 - Contre : 0 – Abstention : 0

<u>Objet</u> : Délégation au Président – contraction d'une ligne de trésorerie

Envoyé en préfecture le 18/05/2020
Reçu en préfecture le 19/05/2020
Affiché le
ID : 055-200066157-20200514-27_2020-DE

14/05/2020 Délibération n°27-2020

Alors que la souscription d'une ligne de trésorerie par l'exécutif local n'était possible que sur délibération de l'assemblée délibérante fixant un montant maximum, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 permet au président de l'exécutif de souscrire les lignes de trésorerie sans recourir obligatoirement à une délibération de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'avancement des travaux des chantiers importants (centre aquatique, chaufferie, pôle scolaire et périscolaire des Bords de Meuse et fin de l'aménagement du quartier Oudinot) et l'achat prochain du matériel dans le cadre de la réorganisation des collectes des déchets et dans l'attente du versement des subventions, un besoin potentiel de trésorerie peut s'avérer nécessaire dans les quelques mois à venir.

Aussi, par précaution, il est demandé au conseil communautaire de donner délégation au Président pour ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de1 000 000 € avec un établissement bancaire et ce, uniquement si le besoin est justifié.

Il est rappelé que la ligne de trésorerie votée en septembre 2019 n'a pas été souscrite, les subventions ayant été versées au moment opportun.

L'ordonnance du 1er avril indique :
V. - Pour l'application des I à IV, au titre de l'année 2020, l'exécutif peut souscrire les lignes de trésorerie nécessaires dans une limite correspondant au montant maximum entre :
1° Le plafond fixé, le cas échéant, par la délibération portant délégation en la matière ;
2° Le montant total du besoin budgétaire d'emprunt figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019 ;
3° 15 % des dépenses réelles figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019.

Cependant, compte tenu du contexte politique, il est proposé de déléguer au Président, la possibilité de souscrire des lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L5211-10 ;

- DECIDE de confier à Monsieur le Président la délégation suivante, en sus de celles déjà déléguées par délibération D020-2017 du 22 février 2017 : réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président
<u>Francis LECLERC</u>

Date de convocation : 08/05/2020
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.